

29/11/2022



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

MISE EN DEMEURE

**PRESCRIVANT DES
MESURES DE GARDE
DE STERILISATION ET
DE REEDUCATION
POUR CHIEN MORDEUR
Famille CHADELAUD**

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
29/11/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 et L211-14-1 ;

Vu l'analyse comportementale réalisée par le Docteur Eric Bernard Vétérinaire à Saint Pantaléon-de-Larche transmise à la commune le 28 novembre 2022 du chien de type Golden Retriever nommé Jump, Mâle non stérilisé de 35 Kg Numéro de Puce d'identification : 250269606293736 appartenant à M. et Mme Chadelaud Carole domiciliés 272 Bld Pierre et Marie Curie 19600 Saint Pantaléon-de-Larche

Vu les faits de morsures signalées par le Docteur Bernard sur Mme Colette Letourny morsures au bras intervenue le 15 novembre 2022 vers 10h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de garde, de stérilisation et de rééducation du chien Jump;

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – M. et Mme Carole Chadelaud demeurant 272, Bld Pierre et Marie Curie 19600 Saint Pantaléon-de-Larche détenteur du chien Jump sont mis en demeure de réaliser une clôture infranchissable interdisant l'accès à la voie publique du chien, de faire procéder à la stérilisation de l'animal et à lui faire suivre des séances de rééducation par un vétérinaire comportementaliste.
- **Article 2** – Monsieur et Madame Carole Chadelaud informe sans délai le Maire du mode de travaux choisi décrit à l'article 1 du présent arrêté et les feront réaliser dans un délai maximum de trois mois.
- **Article 3** – En cas de non-respect de ces mesures, le maire pourra prescrire le placement de l'animal dans un lieu de dépôt adapté à la garde de ceux-ci. Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, les propriétaires ne présentent pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le Maire pourra autoriser le gestionnaire du lieu de dépôt à procéder à l'euthanasie de l'animal. Les frais afférents à la garde et l'euthanasie seront intégralement mis à la charge des propriétaires.
- **Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive, à la Direction de la DDCSPP de la Corrèze, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brive et aux intéressés Monsieur et Madame Carole Chadelaud

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 novembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE